

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ ALSACIENNE ET LORRAINE DE VALEURS D'ENTREPRISES ET DE PARTICIPATIONS

« SALVEPAR »

Société anonyme au capital de 33 593 608 euros
Siège social : 134, boulevard Haussmann - 75008 Paris
552 004 327 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le lundi 14 octobre 2013, à 15 heures au Palais Brongniart, Place de la Bourse, 75002 Paris.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de la réunion du 18 septembre 2013, de proposer à l'Assemblée de nommer Madame Constance de Poncins en qualité d'administrateur en lieu et place de la proposition de nommer la société Neuflyze Vie. En conséquence, l'ordre du jour pour l'Assemblée Générale Mixte du 14 octobre 2013 est le suivant :

Ordre du jour :

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Création de deux catégories d'actions de préférence (AP1 et AP2) et modification corrélative des statuts
- Emission réservée d'actions de préférence AP1 au profit de Tikehau Capital Advisors avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière
- Emission réservée d'actions de préférence AP2 au profit de Tikehau Capital Partners avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière
- Augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société
- Modification de l'article 9 des statuts de la Société relatif aux droits et obligations attachés aux actions
- Modification de l'article 10 des statuts de la Société relatif au Conseil d'administration
- Modification de l'article 13 des statuts de la Société relatif aux délibérations du Conseil d'administration
- Modification de l'article 16 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Ratification de la cooptation de Monsieur Christian de Labriffe en qualité d'administrateur de la Société
- Nomination de la société MACSF épargne retraite en qualité d'administrateur de la Société
- Nomination de la société Compagnie Lebon en qualité d'administrateur de la Société
- Nomination de Madame Constance de Poncins en qualité d'administrateur de la Société
- Nomination de Monsieur Christian Parente en qualité d'administrateur de la Société
- Nomination de Madame Florence Bellon en qualité d'administrateur de la Société
- Nomination de Monsieur Vincent Favier en qualité d'administrateur de la Société
- Nomination de Monsieur Guillaume Werner en qualité d'administrateur de la Société
- Ratification du transfert du siège social
- Approbation des avenants aux conventions de prestations de services conclues avec Tikehau Capital Advisors
- Pouvoirs pour formalités.

Le texte des projets de résolutions inscrits à l'ordre du jour figure dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 9 septembre 2013 (Bulletin n° 108 – Annonce n° 1304819). Il est toutefois précisé qu'en conformité avec la modification décidée par le Conseil d'administration quant à l'ordre du jour, le texte de la treizième résolution est modifié comme suit :

Treizième résolution – (*Nomination de Madame Constance de Poncins en qualité d'administrateur de la Société*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Constance de Poncins en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les autres projets de résolutions n'ont pas été modifiés depuis la publication de l'avis de réunion.

1. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, soit le **9 octobre 2013, à zéro heure**, heure de Paris (**ci-après J-3**), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à **J-3** dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le **9 octobre 2013**, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à **J-3** pour être admis à l'Assemblée.

Les actionnaires au nominatif reçoivent par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique de vote à distance ou par procuration, ou de demande de carte d'admission.

Les actionnaires au porteur peuvent obtenir ces documents auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titre. Pour être prise en compte, toute demande de formulaire devra être reçue par l'intermédiaire qui gère les comptes titres six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **8 octobre 2013**.

Mode de participation à l'Assemblée

Les actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée demanderont une carte d'admission au moyen du formulaire susvisé. Le jour de l'Assemblée, ils devront justifier de leur identité.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au président de l'Assemblée ;
- donner pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce.

A cette fin, ils utiliseront le formulaire susvisé.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (accompagnés pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation susvisée) parviennent au siège social de la Société (134, boulevard Haussmann - 75008 Paris) ou à la Société Générale, service assemblées, BP 81236, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03, trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit le **11 octobre 2013** au plus tard.

Tout mandataire d'un actionnaire devra justifier de son identité le jour de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires au nominatif pur : l'actionnaire se connecte sur le site www.nominet.socgen.com avec ses identifiants habituels (information disponible sur son relevé de compte), dans la rubrique « nouveau message » clique sur « assemblée générale » puis sur « autre » et, sur la page qui s'ouvre, précise ses nom, prénom, adresse, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- Pour les actionnaires au porteur ou au nominatif administré : l'actionnaire envoie un e-mail à l'adresse électronique suivante : contact@salvepar.fr, en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires, nom de l'intermédiaire teneur de compte et numéro du compte-titres ainsi que les nom, prénom, et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au Service assemblées de Salvepar dont ce dernier connaît les coordonnées.

Seules les notifications de désignations ou révocations de mandataires dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le **11 octobre 2013** au plus tard, pourront être prises en compte.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il conserve toutefois la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le 9 octobre 2013 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 9 octobre 2013 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

La participation à distance à l'Assemblée et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2. Questions écrites

Des questions écrites mentionnées au 3^{ème} alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **8 octobre 2013** à minuit, heure de Paris :

- au siège social de la Société (134, boulevard Haussmann - 75008 Paris), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ; ou
- à l'adresse électronique suivante : contact@salvepar.fr.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.salvepar.fr, rubrique Espace Actionnaires.

3. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée ont été ou seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société (134, boulevard Haussmann - 75008 Paris).

En outre, les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée ont été mis à la disposition des actionnaires sur le site www.salvepar.fr, rubrique Espace Actionnaires le 21^{ème} jour avant l'Assemblée Générale, soit le **23 septembre 2013**.

Le résultat des votes et la composition du quorum seront mis en ligne sur le site susvisé au plus tard 15 jours après l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.

1305030